

Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Stéphanie Vinçon et Alexandra Estival
Nos Réf : FJ/FA/EL/SV/AE/MA
Visa Chef de service : 
Visa Direction :

Pour attribution
PADD/Erwt
Copie à
AB VB

MAIRIE DE GRIMAUD

13 JUL. 2023

Draguignan, le 4 juillet 2023

Monsieur Le Maire
Hôtel de ville
Rue de la mairie

83 310 GRIMAUD

Objet : Elaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Grimaud - Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture

Siège Social

11 rue Pierre Clément CS 40203
83006 DRAGUIGNAN CEDEX

Antenne de Vidauban

70 av. du Président Wilson
83550 VIDAUBAN

Antenne de Hyères

727 av. Alfred Décugis
83400 HYÈRES

Contact

Tél. : 04 94 50 54 50
Mél : contact@var.chambagri.fr

Monsieur Le Maire,

Personne publique autre que l'Etat, la Chambre Départementale d'Agriculture du Var a été rendue destinataire du projet de Règlement Local de Publicité de la Commune de Grimaud arrêté par délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2023.

Notre courrier étant arrivé dans nos services en date du 23 juin 2023, c'est à partir de cette date de réception que nous avons fait courir les 3 mois nous étant impartis pour vous adresser notre avis.

Le dossier, en l'état où il nous a été transmis n'appelle de notre part aucune remarque particulière.

Nous vous rappelons que la commune a la possibilité d'instituer une taxe locale sur la publicité extérieure. Cette taxe facultative s'applique aux dispositifs publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation quelle que soit l'enseigne ou la zone géographique de la commune/EPCI où se trouve le dispositif publicitaire. Les collectivités ont la possibilité d'exonérer totalement ou partiellement certains dispositifs d'affichage notamment eu égard à leur dimension. Dans le cas de l'institution de cette taxe, il nous apparaît indispensable d'étudier des solutions d'exonération totale ou partielle de la TLPE pour les activités agricoles. Cette requête s'inscrit dans un objectif de favoriser la commercialisation en circuits courts, de promotion des productions locales...

Les observations que nous formulons ici, le sont au nom des intérêts généraux de la Profession agricole et de l'Agriculture que nous avons pour



mission de représenter et de défendre pour répondre aux objectifs de développement durable de cette activité économique.

Nous émettons donc un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité de la Commune de Grimaud.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sincères salutations.

Fabienne JOLY

Présidente de la Chambre d'Agriculture

